

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales
et de la santé

ARRETE du **18 JAN. 2017**

portant composition de la commission d'équivalence de diplôme pour
l'accès au corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds
et de l'Institut national des jeunes aveugles au titre de l'année 2016

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Vu le décret n° 2015-802 du 1^{er} juillet 2015 portant statut particulier du corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles,

Vu l'arrêté du 18 avril 2009 portant création de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national de jeunes aveugles,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement d'éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles,

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps d'éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles au titre de l'année 2016 est fixée ainsi qu'il suit :

M. Samuel BRETAUDEAU	Inspecteur pédagogique et technique à la Direction générale de la cohésion sociale, Président ;
M. Athanase DOSSOU-YOVO	Chargé d'études juridiques à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique ;
Mme Marie-Françoise CATONI	Chargée d'études à la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ;
Mme Sriya LASSALLE	Rédactrice à la Direction générale de l'enseignement scolaire ;
Mme Corinne LE DELIN	Chargée de mission à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Article 2

Sont adjoints à la commission en qualité d'expert :

Mme Nadine EISENMANN

Secrétaire générale de l'Institut national de jeunes
sourds de Paris

M. Jean-Luc TACCOEN

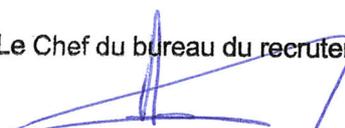
Secrétaire général de l'Institut national des jeunes
aveugles

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, **18 JAN. 2017**

Le Chef du bureau du recrutement



Arnaud SCOLAN